

INNOVONS DANS LES MÉTIERS DU VIVANT !

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Intégrez un futur ingénieur à votre équipe !



AGRICULTURE

AGROALIMENTAIRE

ENVIRONNEMENT

MARKETING

FINANCE

INNOVATION PRODUIT

4 avantages réels

POUR VOTRE ENTREPRISE

Le contrat de professionnalisation permet à l'entreprise de recruter un étudiant-salarié en alternance sur la **dernière année de formation d'ingénieur**, sur une période de 12 mois.

Le contrat de professionnalisation vous permettra de :

1. VALORISER VOTRE IMAGE EMPLOYEUR

auprès de jeunes ingénieurs

2. ACQUÉRIR DE NOUVELLES COMPÉTENCES

pour vous accompagner dans le développement de votre activité

3. RÉPONDRE RAPIDEMENT À VOS BESOINS OPÉRATIONNELS

avec un ingénieur qui suit une formation qualifiante, sur mesure

4. BÉNÉFICIER DE CONDITIONS FINANCIÈRES AVANTAGEUSES

grâce à :

- › une réduction des cotisations patronales selon les cas
- › une prise en charge possible des frais de formation par votre OPCA (par subrogation ou remboursement*)

Une réduction des cotisations patronales

DANS QUELS CAS ?

L'entreprise qui recrute des salariés en contrat de professionnalisation peut bénéficier de certains avantages tels que la réduction générale des cotisations patronales (assurances maladie, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie).

Toutes les informations détaillées en fonction de votre entreprise sur le site : www.urssaf.fr > employeur > bénéficier d'une exonération > exonérations générales > la réduction générale > les cotisations et contributions.

Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient dorénavant de la réduction générale renforcée dès le 1^{er} janvier 2019.

BON À SAVOIR

Calculez votre réduction via ce simulateur :
<https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>



Vous cherchez un étudiant-salarié ?
Déposez votre offre sur
notre site Internet - rubrique
« ISA et les entreprises ».

www.isa-lille.fr

Les modalités

DU CONTRAT PRO

DURÉE DU CONTRAT

L'étudiant pourra effectuer un contrat de professionnalisation en lien avec une entreprise pour **une durée initiale de 12 mois à compter du mois de septembre.**

Le **rythme de l'alternance** varie selon le domaine de formation.

RÉMUNÉRATION MINIMALE

	- de 21 ans	de 21 à 25 ans
en % du SMIC	65 % du SMIC	80 % du SMIC
en euros	989 €	1217 €

COÛT DE LA FORMATION

14 € / heure pour **570 heures** de formation

**Chaque OPCA détermine ses procédures et ses propres critères de financement, renseignez-vous avant le début de la formation pour connaître la procédure à suivre.*

L'application de la clause du dédit-formation à un salarié en contrat de professionnalisation est interdite. Par contre, il vous est possible de bénéficier d'une prise en charge par votre OPCA soit par subrogation de paiement, soit par remboursement à posteriori.

Dans quels **DOMAINES ?**

AGRIBUSINESS ET FILIÈRES

- Marketing du secteur agricole
- Filières animales et végétales
- Approche globale de l'exploitation agricole
- Vente et conseil auprès des agriculteurs
- Nouveaux enjeux et nouvelles technologies dans l'agriculture

ENVIRONNEMENT

Transition énergétique et écologique :

- En entreprise (QSE, RSE, ACV, économie circulaire ...)
- Pour les territoires (climat-énergie, écologie urbaine, bâtiment durable, sites et sols pollués)

INNOVATION PRODUIT

- Management de l'innovation et Codesign
- Etude consommateur et nouveaux usages
- Créativité et nouveaux concepts produits
- Formulation et prototypes de nouveaux produits

AGROALIMENTAIRE

- Production, Process
- Amélioration continue, performance industrielle, Lean Management
- Supply Chain
- Qualité, Hygiène, Sécurité, R&D, Industrialisation

FINANCE

- Approche bancaire
- Marché à terme
- Gestion de patrimoine
- Gestion de trésorerie
- Analyse financière

MARKETING

- Distribution
- Marketing
- Achat, Vente
- Communication



Recruter un étudiant en contrat pro

LA PROCÉDURE À SUIVRE

1. Vous pouvez diffuser votre offre auprès de nos étudiants en la déposant sur notre Career Center (www.isa-lille.fr > rubrique « ISA et les entreprises ») ou en l'envoyant à Véronique Buniowski (contact au dos)

2. Réalisez votre processus de recrutement

3. En parallèle, faites une demande de financement auprès de l'OPCA

4. L'étudiant que vous avez retenu se charge de transmettre à l'ISA les informations sur l'entreprise, le poste et le tuteur

5. Après validation, l'école vous transmet une convention de formation professionnelle à signer, accompagnée d'un programme de formation

6. Au moins 15 jours avant le début de la formation, dernier délai :

déposez votre demande de financement auprès de l'OPCA, accompagnée de la convention de formation professionnelle, du programme de formation et d'un formulaire Cerfa n°12434*02

7. Maximum 5 jours après le début de la formation : la convention de formation et le contrat de travail doivent être signés par toutes les parties et envoyés à l'OPCA.

PROGRAMME	5 ^{ème} année de formation d'ingénieur (agriculture, agroalimentaire, environnement, marketing, finance, innovation produit)
CENTRE DE FORMATION	ISA Lille
DATE D'ENTRÉE	Début septembre
DURÉE DU CONTRAT	12 mois
NOMBRE D'HEURES EN CENTRE DE FORMATION	570 heures
RYTHME DE L'ALTERNANCE	Varie en fonction du domaine choisi
RÉMUNÉRATION MINIMALE	Entre 989 € et 1217 € selon l'âge

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ L'ISA

Véronique BUNIEWSKI

Assistante

03.28.38.46.28

veronique.buniowski@yncrea.fr

Pour plus d'informations sur nos formations, rendez-vous sur notre site internet : www.isa-lille.fr/formation



48 BOULEVARD VAUBAN - 59014 LILLE CEDEX

T : 03 28 38 48 48

[WWW.ISA-LILLE.FR](http://www.isa-lille.fr) ISA.COMMUNICATION@YNCREA.FR

Une école d'Yncréa Hauts-de-France, labellisée EESPIG

(Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général)

